

**COMMUNE DE ANSE**  
**ARRETE DU MAIRE**



**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**Le Maire de la Ville de Anse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-3  
Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
Considérant que l'article L2143-3 impose, à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal 52/2020 du 25 mai 2020 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité, collègue élus  
Considérant que cette commission dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,  
Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,  
Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité est arrêtée comme suit :

Collège « représentants de la commune » : Jean-Luc LAFOND (président par délégation du Maire), Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI

Collège « représentants des personnes handicapées pour tous les types de handicap » : Régis DUCRUIX

Collège « représentants des personnes âgées » : Club de l'amitié, représenté par Pierre HART

Collège « représentants des acteurs économiques » : Cap Anse, représenté par Fabrice ROBIN et Elodie TEILLERE

Collège « représentants d'autres usagers de la ville » : Collectif vélo, représenté par Jérémy SARANTOU et Marie-Françoise MINOT

Selon les besoins, peut également être invité par M. le Maire (ou son représentant), toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission

**Article 2 :**

Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

**Article 3 :**

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le sous-préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Anse, le 09 mai 2025,  
Le Maire,  
Daniel POMERET